

**Département de la Santé et des Services sociaux du Comté de  
Montgomery**  
**Programme d'aide au paiement des loyers locatifs dans le contexte de  
l'épidémie de Covid-19 - Phase 2**



Le Département de la Santé et des Services sociaux du Comté de Montgomery (DHHS) propose une aide financière, à court terme, aux ménages admissibles ayant subi une perte de revenus en raison de la pandémie de Covid-19 et qui, de ce fait, accusent un retard de paiement de leur loyer. Afin d'assurer la disponibilité de fonds suffisants, le programme versera une subvention pouvant atteindre 4 000 \$ aux ménages admissibles, cette subvention pouvant être utilisée pour le paiement des arriérés de loyer ou en guise de crédit de loyer pour les mois à venir. Le programme est financé par le biais d'un crédit supplémentaire de 20 millions de dollars au DHHS pour aider les locataires touchés par la pandémie.

Dans le cadre de la Phase 2 du programme, le DHHS a déterminé un Indice de prévention pour les individus ne disposant pas d'un domicile fixe et dont l'objectif vise à évaluer la situation dans l'ensemble des quartiers touchés par l'épidémie de Covid-19, le stress du logement et les déterminants sociaux. Les demandes seront traitées par ordre de priorité en fonction des zones où l'impact de la Covid est le plus élevé, dont les ménages en dehors des principaux quartiers à « impact élevé » (carte disponible [via bit.ly/mc-hpi-map](https://bit.ly/mc-hpi-map)) inscrits sur une liste d'attente et contactés dès que les capacités le permettront. Nous souhaitons que les responsables du programme puissent veiller à ce que les ressources en capitaux propres soient convenablement utilisées. Il convient, en effet, de reconnaître que les communautés de couleur ont été considérablement touchées par la Covid-19, subissant, de façon disproportionnée, les conséquences de l'absence de logement fixe avec des risques plus élevés d'être victimes d'expulsion.

Nous encourageons tous les résidents du Comté de Montgomery qui pensent être admissibles à **déposer un dossier de candidature dès maintenant !**

<https://seam.ly/WA2HNQO2>

**Il m'est très difficile de payer mon loyer. Existe-t-il des mesures d'assistance disponibles ?**

Si vous ne parvenez pas à payer votre loyer dans les délais impartis, il existe peut-être une mesure d'aide proposée par le biais des Services d'aide au logement du DHHS. Veuillez remplir la demande en ligne en cliquant sur le lien ci-dessus ou en composant le 311 (240-777-0311) OU en déposant une demande de service. Un travailleur social vous contactera pour déterminer votre admissibilité.

**Qui est admissible à la Phase 2 du Programme d'aide au paiement des loyers dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ?**

L'admissibilité complète sera déterminée par le personnel du Service d'aide au logement. Les critères généraux peuvent comprendre :

- Les revenus du foyer doivent être inférieurs ou égaux à 60% du revenu médian local (AMI), sur la base des revenus des 30 derniers jours (voir tableau ci-dessous).
- Les ménages doivent consacrer au moins 50% de leurs revenus au paiement du loyer.
- La perte de revenus doit être liée à la Covid-19.
- Les ménages doivent accuser au moins un mois de retard sur le paiement des loyers.
- Les foyers ont déposé une demande de prestations de chômage (si éligibles).
- Doit être un(e) résident(e) du Comté de Montgomery depuis au moins février 2020.
- Les ménages peuvent avoir des contrats de location formels ou informels.

<i>Composition de la famille (nombre de membres)</i>	<i>Revenus annuels maximaux du ménage 60% AMI</i>	<i>Revenus mensuels maximaux du ménage 60% AMI</i>
1	51 000 \$	4 250 \$
2	58 260 \$	4 855 \$
3	65 529 \$	5 461 \$
4	72 780 \$	6 065 \$
5	78 660 \$	6 555 \$
6	84 480 \$	7 040 \$
7	90 300 \$	7 525 \$
8	96 120 \$	8 010 \$

**J'ai un accord avec un ami pour payer une partie des dépenses du ménage, mais le bail n'est pas à mon nom, suis-je toujours admissible à une aide ?**

Oui, vous pouvez toujours être admissible à une aide si vous disposez d'un bail informel.

**Quel est le montant maximal de la subvention ?**

Les ménages éligibles disposant d'un bail formel recevront 4 000 \$. Les ménages éligibles avec un contrat de location informel recevront une aide à la location en fonction du montant de leur loyer mensuel et cette aide peut atteindre 4 000 \$.

**Vais-je recevoir l'argent directement ?**

Dans la plupart des cas, la subvention est directement versée au propriétaire en guise de crédit au paiement de votre loyer. Pour les ménages avec des arrangements de location informels et qui ne disposent pas d'un bail à leur nom, la subvention peut être versée directement au propriétaire.

**Quelle est la procédure d'inscription ?**

Option 1 - Demande en ligne : Vous pouvez transmettre votre demande directement sur le site du DHHS. Il vous sera demandé de répondre à plusieurs questions puis de télécharger certains documents avant toute transmission de votre requête. Vous pouvez également envoyer vos documents à l'adresse suivante [HSS@montgomerycountymd.gov](mailto:HSS@montgomerycountymd.gov).

Option 2 – 311 : Pour demander de l'aide, il est possible de déposer une requête auprès du centre de service 311 ou de composer le 311 (240-777-0311). Il vous sera demandé de fournir des informations, y compris une adresse e-mail (si possible). Veuillez indiquer, dans la section consacrée à la demande de services, le nombre d'adultes et d'enfants, le montant du loyer mensuel et le revenu du ménage actuel. Veuillez également indiquer les préférences de contact (e-mail ou téléphone) ainsi que toute information de contact supplémentaire dans le champ « Brief description / Brève description ». Les individus ayant déjà déposé une demande de service seront contactés par le personnel du programme afin de compléter leur dossier, éliminant ainsi la nécessité de soumettre une demande additionnelle. Veuillez conserver le numéro de demande de service et attendre l'appel / le message des responsables du programme.

Option 3 – Agent de service : Les Agents de service du DHHS se rendront, en personne, sur les sites sélectionnés pour aider les individus à remplir leur dossier. Ces événements seront annoncés, par avance, par les établissements participants.

### **Quels sont les documents nécessaires ?**

- **Déclaration sur l'honneur de l'impact de la Covid-19** : Vous devrez fournir une déclaration sur l'honneur attestant de la perte de revenus subie (par exemple, mise à pied, congé ou perte d'emploi) ou d'une augmentation imprévue des frais médicaux, des frais de garde d'enfants, ou des dépenses relatives aux services publics en raison de la Covid-19.
- **Contrôle des revenus** : Il vous sera demandé de fournir des documents et/ou une attestation sur l'honneur indiquant que le revenu brut du ménage ne dépasse pas les plafonds du programme définis en fonction de la composition des ménages.
- **Vérification du lieu de résidence** : Vous devrez fournir une déclaration attestant que vous résidez au sein du Comté de Montgomery depuis au moins février 2020.
- **Attestation du propriétaire** : Vous devez soumettre l'attestation remplie par le propriétaire du logement que vous occupez sur laquelle figure le montant du loyer mensuel en précisant que le paiement d'au moins un mois de loyer n'a pas été honoré.
- **Pièce d'identité avec photo** : Une copie du permis de conduire, de la carte d'identité ou d'un passeport avec photo pour chaque membre adulte.
- **Allocations de chômage** : Les ménages qui peuvent être admissibles au chômage doivent fournir les documents attestant qu'une demande a été déposée ou est en cours de traitement.

### **Avez-vous besoin d'un numéro de sécurité sociale dans le cadre du dépôt d'une demande ?**

Aucun numéro de sécurité sociale n'est requis. Une carte d'identité avec photo peut être exigée.

**Je ne dispose d'aucune attestation de la part d'un employeur, je suis indépendant(e) ou je ne bénéficie pas d'heures de travail régulières. Quel(s) document(s) puis-je fournir pour le contrôle de mes revenus ?**

Vous avez la possibilité, par le biais de ce formulaire, de transmettre une attestation sur l'honneur.

**Quelle est la date limite pour le dépôt des dossiers ?**

Nous vous encourageons vivement à déposer votre dossier le plus tôt possible dans la mesure où les fonds disponibles sont limités. Néanmoins, aucune date butoir n'a pour le moment été déterminée pour le dépôt des dossiers.

**Et, si je ne réside pas dans l'un des quartiers ciblés à « impact élevé » ?**

La Phase 2 du Programme d'aide au paiement des loyers dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ciblera en priorité les ménages locataires dans les quartiers à « impact élevé » ou qui sont actuellement sans logement fixe. Les ménages admissibles, mais qui ne vivent pas dans les quartiers ciblés à « impact élevé » seront contactés dès lors que la capacité du programme le permettra.

**J'ai déjà composé le 311 et déposé une demande d'assistance auprès du Programme d'aide au paiement du loyer dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 auprès du DHHS plus tôt cette année, mais mon dossier a été mis sur une liste d'attente et je n'ai jamais reçu aucune aide. Comment puis-je m'assurer que je figure vraiment sur la liste d'attente ? Est-il nécessaire de transmettre un nouveau dossier ?**

Non, il n'est pas nécessaire de remplir un nouveau dossier si vous figurez déjà sur une liste d'attente. Le personnel du Service d'aide au logement contactera tous les individus ayant composé le 311 pour les aider à compléter leur dossier.

**J'ai déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre de la première phase du Programme d'aide au paiement des loyers dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 du DHHS ou d'un autre programme d'aide au paiement des frais de location plus tôt cette année. Puis-je déposer une autre demande afin de bénéficier d'une nouvelle subvention ?**

Si vous avez déjà bénéficié d'une subvention par le biais de la Phase 1 du Programme d'aide au paiement des loyers par le DHHS dans le contexte de la pandémie de Covid-19 au début de cette année ou du Programme d'aide au logement d'urgence de l'État, vous n'êtes pas admissible à une nouvelle subvention.

En ce qui concerne tous les autres programmes d'aide au logement du DHHS, le plafond des prestations de base de 12 mois a été levé en raison de cette urgence de santé publique. Si vous remplissez les autres conditions d'admissibilité, il vous est toujours possible de bénéficier d'une subvention. En outre, si vous avez reçu des fonds par le biais du Programme d'aide au logement locatif de la Housing Opportunities Commission (HOC – Commission pour les opportunités en matière de logement) déployé dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, il vous est toujours possible de bénéficier d'une subvention.

**J'ai déposé un dossier auprès du Programme d'aide à la location dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 par l'intermédiaire de la HOC au mois d'août. S'agit-il du même programme ?**

Non, le Programme d'aide au paiement des loyers locatifs du DHHS dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 est distinct et différent du Programme d'aide à la location de la HOC dans le contexte de la Covid-19 avec des critères d'admissibilité différents. Ce programme est administré par les Services d'aide au logement du DHHS. Le Programme d'aide à la location dans le contexte de la Covid-19 est géré par la Commission pour le Logement et dispose de ses propres critères d'admissibilité. Les ménages peuvent déposer une demande d'assistance auprès des deux programmes. Si vous pensez être admissible au Programme d'aide au paiement des loyers locatifs dans le contexte de la Covid-19, selon les critères d'admissibilité ci-dessus, remplir la demande en ligne, composer le 311 ou déposer une demande de service en ligne.

**Quels sont les revenus pris en compte pour le calcul de l'admissibilité au Programme d'aide au paiement des loyers locatifs dans le contexte de la Covid-19 ?**

Les responsables du programme étudieront l'ensemble des revenus des 30 derniers jours. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les salaires, les versements de la sécurité sociale, les subventions en espèces et les prestations de chômage (en attente ou en cours de versement).

**Dois-je faire figurer cette subvention sur ma déclaration d'impôts de 2020 ?**

Non, dans la plupart des cas, la subvention est directement versée au propriétaire en guise de crédit pour le paiement de votre loyer.

**Cette aide sera-t-elle considérée comme une charge publique ?**

Le DHHS n'est pas une autorité judiciaire en matière de charge publique. Nous vous recommandons de contacter les ressources juridiques suivantes en cas de problème :

- Protecting Immigrant Families
- Gilchrist Center
- Maryland Health Connection
- One nation AAPI-Asian American and Pacific Islander (questions fréquemment posées en espagnol et plusieurs langues asiatiques)
- Justice in Aging

**J'ai été en mesure de payer mon loyer jusqu'à présent, mais ne pense pas en être capable le mois prochain, puis-je obtenir de l'aide ?**

Malheureusement, ce programme est uniquement proposé aux ménages concernés par des retards de paiement pour leur loyer. Nous vous invitons à nous contacter dès lors que vous serez dans cette situation.

**Faudra-t-il rembourser les sommes versées ?**

Non, il ne s'agit pas d'un prêt. Il n'est pas nécessaire de rembourser les services du Comté.

**Mon propriétaire dit que je dois partir immédiatement si je ne peux pas payer l'intégralité des sommes dues. Où suis-je censé(e) aller maintenant ?**

Seul un shérif, avec une ordonnance du tribunal peut vous expulser. Nous vous invitons à contacter le département Landlord and Tenant Affairs au 240-777-0311 et le poste de police par le biais de la ligne dédiée aux affaires non urgentes au 301-279-8000. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Web du Département du Logement et des Affaires communautaires (DHCA) dans la section dédiée à la Covid-19.

**J'ai reçu une citation à comparaître du tribunal pour une audience d'expulsion, que dois-je faire ?**

Nous vous encourageons à participer à la procédure judiciaire dans la mesure où vous pourriez être admissible à une nouvelle étude de votre dossier d'expulsion du fait du contexte de l'épidémie de Covid-19. Nous vous invitons à consulter les informations disponibles inhérentes à la Covid-19 sur le site Web du DHCA.